

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

**Séance du Mardi 15 Novembre 2016**

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON (BEGAUD), Virginie DAIGRE, Janet REED et Sylvie VIOLLET, Colette THORAVAL

Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Gwenaël MERLIERE et Dominique SOUCHAUD,

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Isabelle BERTHELOT, Jessica REDEUIL, Messieurs Gérard ANTOINE, Johann LECOINTRE, Gérard ANTOINE, Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Madame Isabelle BERTHELOT donne pouvoir à Monsieur Mickaël DEFAYE  
Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD  
Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s) : Madame Marie-Thérèse CHATELAIN

**Le nombre des membres présents est de 9 . Trois membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Mardi 15 Novembre 2016 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 12 .**

Date de convocation : Le Mercredi 19 Octobre 2016

<b>Séance du Conseil Municipal du Mardi 25 Octobre 2016</b>		
<b>Nombre des membres</b>		<b>Nombre de votants</b>
<b>Présents : 9</b>	<b>Représentés (Pouvoir(s)) : 3</b>	<b>12</b>

Monsieur le maire accueille l'ensemble des présents, et liste les documents des chemises de chaque conseiller.

**PREAMBULE:** Après avoir signalé l'absence de nombreux conseillers municipaux lors de la dernière commémoration de 11 novembre, il est proposé, Madame Lydia BASSON, qui a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR : Début séance à 20h40**

**1) Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 25 Octobre 2016,**

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du Mardi 25 Octobre 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 25 Octobre 2016**

**Votes pour : 12    Abstentions : 0    Votes contre : 0**

**2) Fusion des Communautés de Communes composition du conseil communautaire du futur EPCI,**

Lors de la réunion du 28 Octobre 2016, de la commission départementale de la coopération intercommunale, les membres de cette instance ont voté à la majorité requise en faveur de la proposition de fusion des Communautés de Communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac Communauté de Communes ». Conformément au V de l'article 35 de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes concernées par cette fusion, doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion.

La composition du conseil est fixée soit selon les règles de droit commun, soit dans le cadre d'un accord local conclu à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale de la communauté.

Selon la fiche d'« Organes délibérants des EPCI à fiscalité propre issu d'une fusion dans le cadre du SDCI », pour les communes de plus de 1 000 habitants, et selon l'hypothèse 2, « le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaire élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal.

Cette hypothèse 2 est bien le cas de la commune de Saint Sulpice de Cognac. La commune a deux conseillers communautaires élus depuis le précédent renouvellement général du conseil municipal et une conseillère communautaire suppléante. Selon le schéma de fusion, la commune de Saint Sulpice de Cognac n'aura qu'un seul conseiller communautaire titulaire au titre de la répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1). Les deux conseillers communautaires sortants titulaires sont : Monsieur Dominique SOUCHAUD et Madame Jessica REDEUIL. Un conseiller communautaire sortant est suppléant: Monsieur Johan LECOINTRE.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nomination des deux conseillers communautaires sortants Monsieur Dominique SOUCHAUD (Titulaire) et Madame Jessica REDEUIL (Suppléante).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la nomination des deux conseillers communautaires dans le cadre de la nouvelle communauté d'agglomération :**

➤ **Monsieur Dominique SOUCHAUD est nommé conseiller communautaire titulaire.**

➤ **Madame Jessica REDEUIL est nommée conseillère communautaire suppléante.**

**Votes pour : 9 Abstentions : 3 Votes contre : 0**

**3) Peuyon, nouveau courrier RAR de réclamation de Monsieur LORET Jean-Claude, pour et selon le courrier déplacement d'un support EDF et demande de justificatif de goudronnage,**

Par lettre recommandée en date du 05 Novembre 2016, reçue le 08 Novembre 2016, Monsieur LORET Jean-Claude sollicite Monsieur le Maire sur la question de déplacement du support EDF implanté sur son terrain section AH340. Monsieur LORET Jean-Claude évoque le fait qu'il a été implanté sans autorisation.

Monsieur LORET Jean-Claude demande également les documents d'autorisation de goudronnage concernant la dite parcelle.

**Le conseil municipal, prend note que :**

- **le déplacement du support électrique implanté à proximité du domicile de Monsieur LORET Jean-Claude ne se trouve pas sur la parcelle AH 340, et d'autre part alimente son habitation en énergie,**
- **le goudronnage, concernant la dite parcelle, il date de plusieurs dizaines d'années, il avait été mis en place afin d'améliorer la qualité d'usage des riverains, et notamment l'accès au domicile de Monsieur LORET Jean-Claude.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite à ce courrier :**

**Votes pour : 8 Abstentions : 4 Votes contre : 0**

**4) Vente de terrain :**

- **Hameau de Peuyon - Ancienne Carrière,**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AH 369. Située à proximité du hameau de Peuyon, il s'agit d'une ancienne carrière à ciel ouvert, dans laquelle des habitants du hameau de Peuyon déversent encore à ce jour des déchets verts. Une délibération avait été prise par l'équipe municipale précédente, en date du 4 février 2013, pour vendre cette parcelle. La procédure de vente n'était pas terminée lorsque le maire actuel est arrivé en 2014. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à l'époque, il n'avait pas souhaité poursuivre cette vente. Aujourd'hui, il propose au conseil municipal de vendre cette parcelle dans le courant de l'année 2017 en respectant les règles relatives aux ventes des biens communaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de cette parcelle AH 369 située « Le Fief de Peuyon » dans le courant de l'année 2017 en respectant les règles relatives aux ventes des biens communaux ;**

**➤ Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**5) Grand Cognac - Transport: Avis sur Transcom – TAD – Transport à domicile,**

Suite à une réunion des maires organisée par Grand Cognac sur les problématiques du transport, Transcom, et le transport à la demande, Monsieur le Maire souhaitait que le Conseil Municipal donne un avis. Toutefois Grand Cognac n'a pas acceptée de transmettre la présentation faite lors de cette réunion des maires. Monsieur le Maire commente rapidement les deux feuilles se trouvant dans le dossier en précisant que faute d'éléments, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

**6) Décision Modificative Budgétaire, Budget 2016 Commune et CCAS,**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur:

**a) La Décision modificative d'ordre budgétaire – Investissement – N°7 2016**

**Décisions modificatives d'ordre budgétaire Investissement pour :**

- **Règlement facture SDITEC - Facture d'un montant de 2 996 €- Achat des logiciels Mairistem comptabilité, état civil, Facturation,**
- **Règlement facture SEEA – Electricité Climatisation, pour installation électrique salle des Fêtes**

**Chapitre 23 Constructions**

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

2313 Construction Opération 00038 Ecole **- 4 436.07€**

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

2051 Concession et droits similaires Opération ONA N° Inventaire 2016-6 **+ 730.50 €**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

21311 Autres immobilisations corporelles N° inventaire B1 Opé 00036 salle des Fêtes **+ 3 705.57 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative d'ordre budgétaire N°7-2016**

**Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**b) Décision Modificative Budgétaire, Budget 2016 Fonctionnement N° 8 2016**

Le prélèvement du fonds de péréquation des ressources communales s'élève à 32 065 €.

La somme de 22 100 € a été budgétisée sur le compte 73925 Chapitre 014 Atténuation de charges. Il est nécessaire de valider une décision modificative afin de créditer le compte de la somme manquante soit 9 965 €. La décision modificative DM N°8 2016 est la suivante :

**Section d'investissement :**

**Chapitre 23 Immobilisations en cours Dépenses d'investissement**

2313 Construction Opération 00038 Ecole - 9 965 €

**Chapitre 021 Recettes Investissement**

021 Virement de la section de fonctionnement -9 965 €

**Section de fonctionnement :**

**Chapitre 023 Dépenses de fonctionnement**

023 Virement à la section d'investissement - 9 965 €

**Chapitre 014 Dépenses de fonctionnement**

73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales + 9 965 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative d'ordre budgétaire N°8-2016**

**Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**c) Décision modificative d'ordre budgétaire – Fonctionnement – N°9 2016**

**Décisions modificatives d'ordre budgétaire Fonctionnement pour :**

- Pallier le dépassement du chapitre 012 Charges de personnel et Frais assimilés

**Chapitre 11 Charges à caractère général**

6228 Divers -2 000 €

**Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés**

6413 Personnel non titulaire + 2 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative d'ordre budgétaire N°9-2016**

**Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**d) Décision Modificative Budgétaire, Budget 2016 CCAS Fonctionnement N° 1 2016**

Par délibération du 15 Décembre 2015 le conseil municipal s'est prononcé pour la suppression du Centre Communal d'action sociale de Saint Sulpice de Cognac, **confirmée** par la délibération du **24 Mai 2016**. Suite au transfert des comptes du CCAS dans la commune il y a lieu d'intégrer le résultat du CCAS soit un excédent de 1 042.74 € dans le résultat de la commune et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement compte 6541 1 042.74 €

Recette de fonctionnement compte 002 1 042.74 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative d'ordre budgétaire du C.C.A.S N°1-2016.**

**Votes pour : 10 Abstentions : 2 Votes contre : 0**

**7) Groupe scolaire : gestion du personnel et décisions suite au dernier conseil d'école, et de la commission école de la veille,**

Concernant le groupe scolaire, suite au dernier conseil d'école et de la commission école de la veille, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'apporter des adaptations sur la gestion du personnel et de prendre des décisions. La personne référente Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) est en arrêt de maladie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le renouvellement d'un contrat CAE pour 6 mois jusqu'au terme de l'année scolaire 2016 / 2017.
- Le changement de référent NAP à compter du jeudi 17 novembre 2016 et adaptation du contrat de travail par avenant avec rajout de 4 heures par semaine qui seront prises en charge par Grand Cognac.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :**

- **Le renouvellement d'un contrat CAE pour 6 mois jusqu'au terme de l'année scolaire 2016 / 2017.**
- **A la demande de GrandCognac, le changement de référent NAP à compter du jeudi 17 novembre 2016, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, du fait des absences répétées et prolongées de l'agent référent NAP actuel.**
- **L'adaptation du contrat de travail par avenant avec rajout de 4 heures par semaine qui seront prises en charge par Grand Cognac.**

**Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**8) Loi Nôtre, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 poursuite du service public dans le domaine de l'eau et du traitement des déchets.**

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- la compétence eaux du syndicat des eaux de Merpins Soloire sera transférée à la nouvelle Agglomération des communes de Grand Cognac. Monsieur le Maire propose une délibération pour accepter ce transfert de compétence et d'assurer la continuité du service de distribution de l'eau.
- la compétence collecte et traitement des déchets sera transférée à la nouvelle Agglomération des communes de Grand Cognac. Monsieur le Maire propose une délibération pour accepter ce transfert de compétence afin d'assurer la continuité du service de collecte et traitement des déchets en demandant à ce que cette compétence soit elle-même transférée de la nouvelle Agglomération des communes de Grand Cognac à Calitom.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et approuve que :**

- **la compétence eaux du syndicat des eaux de Merpins Soloire soit transférée à la nouvelle Agglomération des communes de Grand Cognac. Ce transfert de compétence permet d'assurer la continuité du service de distribution de l'eau. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**
- **la compétence collecte et traitement des déchets soit transférée à la nouvelle Agglomération des communes de Grand Cognac. Ce transfert de compétence permet d'assurer la continuité du service de collecte et traitement des déchets. Le conseil municipal de Saint Sulpice de Cognac demande à ce que cette compétence soit elle-même transférée de la nouvelle Agglomération des communes de Grand Cognac à Calitom. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**9) Calitom modifications statutaires,**

Le comité syndical de CALITOM a validé à l'unanimité la version aboutie des nouveaux statuts de la collectivité départementale, dans sa délibération du lundi 17 Octobre 2016 accompagnée de l'annexe « Statuts du syndicat de valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM ». Il convient de délibérer sur cette proposition du comité syndical de CALITOM.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications statutaires du syndicat de valorisation des Déchets ménagers de la Charente dit « CALITOM ».**

**Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

**Questions Diverses :****- Vente de terrain SFR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente en du 1<sup>er</sup> avril 2014 de la vente à SFR pour 15 000 € et selon délibération du 24 juin 2013. Le loyer à l'époque était de 3500€/an, selon une convention signée le 26 mars 2007 pour une durée de quinze années. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il étudie la possibilité d'engager une procédure contre cette vente car les règles relatives aux ventes des biens des collectivités n'ont pas été respectées.

**- Rassemblement des Saint Sulpice de France**

Par courrier en date du 30 Octobre 2016, émanant de la Mairie de Saint Sulpice et Cameyrac, Monsieur le Maire et ou les habitants de la commune sont conviés au vingtième anniversaire du rassemblement des Saint Sulpice de France, qui se déroulera à Saint Sulpice et Cameyrac (en Gironde) les 20 et 21 Mai 2017. La participation s'élève à 80 € par personne.

**- Derniers chiffrages imprimante Xerox :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats de location du photocopieur de la mairie ainsi que celui de l'école ont été résiliés ;

- il présente au conseil municipal les derniers devis de XEROX en vue de l'achat de deux nouveaux photocopieurs, l'un pour la mairie et l'autre pour l'école.
- il propose la mise à disposition du copieur mairie actuel pour les associations ; ce dernier est laissé à titre gratuit par la société XEROX.

**- Présentation du bulletin municipal**

**- Le Pont de Chez Landais, M. Defaye** demande ou en sont les travaux : Monsieur le Maire indique qu'il existe une conduite d'eau en accotement du pont. Cette conduite d'eau comporte des faiblesses et logiquement devrait être reprise par le syndicat des eaux dans le cadre d'un programme de réhabilitation des conduites endommagées.

**Fin de séance à 22h00**

**Prochains Conseils Municipaux : mardi 13 décembre 2016 à 20h30**